



MAIRIE
DE
Régusse

Code Postal : 83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Objet : Stationnement handicapés

Le Maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3-2,
Vu le code de la route et notamment son article R417-11,
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le parking de l'école Maternelle Raymond Truc,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parking de l'école Maternelle Raymond Truc.

Article 2 Les services techniques de la Ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 La gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 5 janvier 2009.

Le Maire,

Stéphane POISSON

Le 3ème Adjoint
par délégation

Bruno PAINVIN